

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_29
id. 5082

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION
DE STAND DE VENTE DIRECTE**

AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées lors du budget primitif 2019.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE N°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe

Dépenses éligibles

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :

- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros œuvre et second œuvre, isolation, finitions),
- matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

Montant de l'aide

- le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €,
- l'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs,
- le plafond de la subvention est de 1 500 € et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.

2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles

Dépenses éligibles

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour a minima 1 000 exemplaires.

Montant de l'aide

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928, du budget départemental.

Article 20421 - sous fonction 928 - Opération AISA :

- Autorisation de programme 2020	30 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	3 600 €
- Disponible sur l'exercice 2020	26 400 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu le règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE N°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre de l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe, et de l'aide à la réalisation de plaquettes promotionnelles, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 3 600 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC